

EPCI DU BASSIN DE LANDRES
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi neuf juillet à vingt heures à la Salle Polyvalente de Landres, le Conseil Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres était assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEON.

COMMUNES MEMBRES DE L'E.P.C.I. :

Etaient présents :

Commune d'AVILLERS : M. THIRIAT
Commune de BOULIGNY : MM. KINTZINGER, BRUSCO, DONETTI, FISCHESSE G,
Commune de DOMPRIX : M. FISCHESSE P.
Commune de JOUDREVILLE : MM. LEON, CROCIATI
Commune de LANDRES : M. FONDEUR
Commune de MAIRY-MAINVILLE : M. KUEN
Commune de MERCY LE BAS : MM. PEDESINI, KOSINSKI
Commune de PIENNES : MM. MARIUZZO, COUJOUR, TYL, MAZZOCCO
Commune de TRIEUX : MM. SABBA, GOURY
Commune de TUCQUEGNIEUX : MM. STACHOWIAK, WAWRZYNIAK, CARLI, FRETTE
Commune de XIVRY-CIRCOURT : M. SCHNEIDER

DEPARTEMENT :
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT :
Briey

CANTON :
du Pays de Briey

Délégués en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Etaient représentés :

Commune de BOULIGNY : Mme RIGOLET représentée par Mme KINTZINGER
Commune de PIENNES : M. MARASSE représenté par Mme TYL
Commune de TRIEUX : M. MIRJOLET représenté par M. GOURY
Mme MASCELLI représentée par Mme SABBA
Commune de TUCQUEGNIEUX : Mme GAYCHET représentée par M. FRETTE

Le Président certifie que le Conseil
Communautaire a été convoqué le
30/06/2015

Etait absent (excusé) :

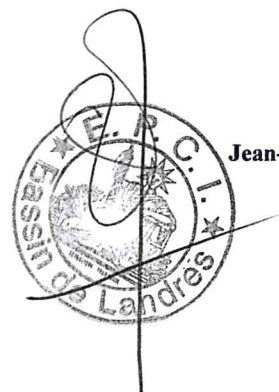
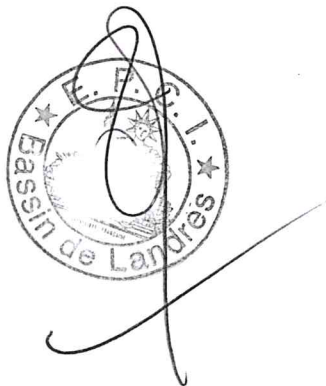
Commune de BOULIGNY : M. BERNARDI

Date de publication : 10/07/2015

Envoi en Sous-Préfecture : 10/07/2015

Secrétaire de séance : M. SCHNEIDER Hervé

Le Président
Jean-Marc LEON



Le Président
Jean-Marc LEON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget prévisionnel principal 2015 adopté le 08 avril 2015,

Vu la modification globale du FPIC 2015,

Vu la délibération de l'EPCI du Bassin de Landres du 28 juin 2015 portant répartition du FPIC dans le bloc communal,

Vu les délibérations concordantes des onze communes membres,

Considérant que le FPIC avait été inscrit au budget prévisionnel 2015 pour le montant perçu en 2014,

Vu le vote du budget prévisionnel socio-économique 2015 adopté le 08 avril 2015,

Vu le futur achat du bâtiment rue Gino Raimondi, dans le cadre de l'opération de création de Plateforme Numérique,

Monsieur le Président propose que le montant exact du FPIC soit régularisé au Budget Principal 2015 et que l'achat du bâtiment PROBST soit prévu dans le budget socio-économique,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De procéder à la décision modificative n°1 suivante sur le budget principal :

Recettes : 7325 - Fonds Péréquation Ressources Intercommunal :	+ 49.861 €
Dépenses : 022 - Dépenses Imprévues :	+ 49.861 €

- De procéder à la décision modificative n°1 suivante sur le budget socio-économique :

Dépenses : 2313 - Construction :	- 72.400 €
Dépenses : 21318 – Achat construction :	+ 72.400 €

Extrait certifié conforme,

Le Président

Jean-Marc LEON

